

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 octobre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

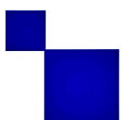
M. Troussel, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Monany, Mme Maroun, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Beudet, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, Mme Paul, Mme Piétri, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSES :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Beudet
M. Hervé donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Valleton donnant pouvoir à Mme Choulet
M. Chevreau donnant pouvoir à M. Prudhomme
M. Kern donnant pouvoir à Mme Laroche
Mme Magrino donnant pouvoir à M. Ayyadi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Molossi



Délibération n° 2019-X-38 du 3 octobre 2019

ADHÉSION DU DÉPARTEMENT À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE « MAISON DES MÉTALLOS »

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1431-1, L1431-2 et R1431-1,

Vu la délibération du conseil de Paris n°2019 DAC 44 des 8,9 et 10 juillet 2019,

Vu le rapport de son président,

La cinquième commission consultée,

après en avoir délibéré,

- DONNE l'adhésion du Département à l'établissement public de coopération culturelle « Maison des métallos » ;

- APPROUVE les statuts de cet établissement public de coopération culturelle, dont projet ci-annexé ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental d'effectuer toutes démarches et de signer tous documents relatifs cette adhésion ;



- ALLOUE une contribution statutaire annuelle de 10 000 euros à la « Maison des métallos » ;
- DÉSIGNE Mme Meriem Derkaoui pour représenter le Département au conseil d'administration de la « Maison des métallos ».

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Beaudet, M. Ayyadi, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kern, Mme Magrino

Vote(s) contre de :

Mme Lagarde, M. Kergoat, M. Chabani

Abstention(s) de :

Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Choulet, Mme Paul, Mme Piétri

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 3	Abstention(s) : 6
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.